



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 19 décembre 2024

Objet : Approbation des dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville pour l'année 2025

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame FILIPPI Françoise à Madame LAVAVE Mattea ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code du travail et notamment son article L3132-26 ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 4 novembre 2024 émettant un avis favorable aux dates d'ouverture dominicale des commerces de la ville ;

Vu les courriers de Monsieur le Maire de Bastia en date du 20 septembre 2024 adressés à Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Bastia et aux organisations représentatives d'employeurs et de salariés (CFDT, CFE CGC, CFTC, CGT, CPME, FDSEA, MEDEF, STC, U2P, UDES, UDFO, UNSA) ;

Vu l'avis défavorable par courriel en date du 30 septembre 2024 de l'Union Départementale CGT de la Haute-Corse ;

Vu l'avis défavorable par courrier en date du 1^{er} octobre 2024 de l'Union Départementale des syndicats force ouvrière de Haute-Corse ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le conseil municipal doit approuver les jours de repos hebdomadaires supprimés au cours de l'année 2024 ;

Considérant que le nombre des dimanches proposé par notre collectivité excède cinq ;

Considérant que la décision du maire est prise après avis conforme de la Communauté d'agglomération de Bastia et soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ;

Considérant que toutefois leur avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation ;

Considérant que seules l'Union Départementale des syndicats force ouvrière de Haute-Corse et l'Union Départementale CGT de la Haute-Corse ont émis un avis défavorable par courriers en date du 30 septembre et 1^{er} octobre 2024, les autres organisations ne s'étant pas prononcées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique:

- **Valide** la demande d'ouverture dominicale pour les commerçants de la ville de Bastia les 13, 20, et 27 juillet ; 3, 10, 17, 24 et 31 août ; 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 30/12/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécourse citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.